

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTE

Séance du mercredi 9 novembre 2016 à 18h30, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
BOURDEAU
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ CLARAFOND
GRESY SUR AIX
LE MONTCEL
MOUXY
ONTEX
PUGNY CHATENOD
SAINT OFFENGE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIVIERS DU LAC
VOGLANS

DORD Dominique
FRUGIER Michel
CASANOVA Corinne
DRIVET Jean-Marc
CROZE Jean-Claude
FALCETTA Nicole
JACQUIER Nicolas
CLERC Robert
EICHENLAUB Jean-Christophe
KOEHREN Gabrielle
CURTILLET Jacques
MASSONNAT Jean-Guy
GELLOZ Bernard
LOISEAU Jean-Claude
GONTHIER Gérard
AGUETTAZ Robert
MERCIER Yves

Pouvoir de Renaud BERETTI

Départ avant la 1^{ère} délibération

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET

ABSENTS EXCUSES :

AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
MERY

BERETTI Renaud
FRANÇOIS Marie-Pierre
BOUVIER Eudes

AUTRES PARTICIPANTS :

Mme CARON Françoise
M. FAIVRE Luc
M. M. CONSIGLIO Fabrice
M. GOUDOUNEIX Michel
M. GIMOND Frédéric
Mme REVOL Martine
M. TOUZEAU Christophe
M. RENAUD Bernard
M. MAILLAND Thierry
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle
Mme QUAY THEVENON Eline

Le Bourget-du-Lac
Directeur du SDES
IDE Consultant
Directeur général des services
Directeur général adjoint
Directrice de cabinet
Responsable Assainissement – Eau potable
Technicien eau potable
Responsable Développement économique
Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 novembre 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 95 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 10 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 16 présents et 18 votants en début de séance.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2016

Exécutoire le : 13 NOV. 2016

Affichée le : 13 NOV. 2016

Visée le : 13 NOV. 2016

FONCIER

Acquisition de l'ex-propriété Pegaz par la commune de BRISON SAINT INNOCENT Avenant n°1 à la convention de portage – Prolongation du différé de paiement

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération du lac du Bourget a acquis, pour le compte de la commune de BRISON SAINT INNOCENT, suivant acte de vente du 30 décembre 2011, le bien cadastré section D n°503 et n°504 (ex propriété Pegaz), d'une surface totale de 2 042 m², sis 72 route de Paris à BRISON SAINT INNOCENT.

Monsieur le Président rappelle également que Grand Lac a autorisé par délibération en date du 14.03.2014 la vente de ce bien à la commune de Brison Saint Innocent afin qu'elle puisse mettre en œuvre son projet « Cœur de village ». Cette vente signée le 22.04.2014 a été consentie au prix de 490 000 € avec un paiement à terme, différé au maximum jusqu'au 30.12.2016 (date de fin de portage foncier prévue par la convention de mise à disposition) ; la commune remboursant les frais financiers à l'issue de chaque fin d'année (2015 et 2016) conformément à l'article 4 de ladite convention.

La réalisation du projet « cœur de village » ayant été retardée et le montage financier s'en trouvant impacté, la commune de Brison Saint Innocent sollicite Grand Lac pour obtenir une prolongation de délai d'un an du paiement à terme jusqu'au 30.12.2017. La commune s'engage à rembourser à Grand Lac les frais financiers à l'issue de l'année 2017 conformément à l'article 4 de ladite convention qui doit être également prorogée d'un an par avenant.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE la prolongation d'un an du paiement à terme, différé au maximum jusqu'au 30.12.2017
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de portage permettant de la proroger d'un an

Aix-les-Bains, le 9 novembre 2016

Dominique DORD
Président de la CALB

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 16
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



AVENANT N°1

à la Convention de mise à disposition de foncier,
(dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain)

de l'ex-propriété PÉGAZ

– BRISON SAINT INNOCENT –

ENTRE :

Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par M. Dominique DORD, Président, ce dernier nommé à cette fonction ainsi qu'il en résulte du procès-verbal des élections du Conseil communautaire lors de la séance du 16 avril 2014.

Le représentant de Grand Lac est spécialement autorisé à signer le présent avenant à la convention pour le compte de ladite communauté en vertu d'une Délibération du Bureau de Communauté en date du 09 novembre 2016

d'une part,

ET

la commune du BRISON SAINT INNOCENT, représentée par Monsieur Jean-Claude CROZE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

Considérant que Grand Lac a acheté par usage du droit de préemption le bien immobilier suivant :

- adresse : **72 Route de Paris**
- parcelle(s) : **D 503, D 504**
- nature du bien : **Bâti sur terrain propre**
- surface : **2 042m²**
- ex-proprété : **consorts PEGAZ**
- prix d'achat initial : **490 000€**

Considérant qu'il s'agit de satisfaire un projet communal :

Cette acquisition permettant la mise en œuvre d'un projet communal appelé « cœur de village »

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 de la convention de mise à disposition de foncier est modifié comme suit, puisque la réalisation du projet « cœur de village » ayant été retardée et le montage financier s'en trouvant impacté, la commune de Brison Saint Innocent sollicite Grand Lac pour obtenir une prolongation du délai de portage d'un an soit jusqu'au 30.12.2017

« La durée de la convention est portée à 6 ans soit jusqu'au 30.12.2017. »

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention de la mise à disposition de foncier demeurent inchangés.

Fait à AIX LES BAINS, en deux exemplaires
le

Le Maire de la commune de Brison Saint Innocent
Jean-Claude CROZE

Le Président de Grand Lac
Dominique DORD

BRISON SAINT INNOCENT





SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 60/2013 : Foncier : rachat à la CALB d'un tènement immobilier

Le 21 octobre 2013 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude CROZE.

Conformément à l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. le Maire Jean-Claude CROZE, Evelyne SIMON, Florence DUNOYER, Jean-Michel FLAN, David ROULAND, Stéphane TRONCY, Christiane ANASTASI-CLERC, Emmanuel BAYET, Alexis BOLLARD, Cathy DUBOUCHET, François HERVÉ, Marthe MASSONNAT, et Philippe VARON.

Absents excusés : Jean-Marc BORNAND a donné pouvoir à Marthe MASSONNAT, Claudine GILQUIN a donné pouvoir à Evelyne SIMON, Michel BERNARDINI a donné pouvoir à Florence DUNOYER, Yves MASSARD-COMBE a donné pouvoir à Jean-Claude CROZE

Secrétaires de séance : Evelyne SIMON et Philippe VARON

M. le Maire rappelle l'acquisition le 30 décembre 2011 des parcelles D503 et D504 (ex maison Pegaz), d'une surface totale de 2 042 m², par la CALB pour le compte de la Commune dans le cadre du projet « cœur de village » et la signature d'une convention de portage financier d'une durée maximale de 5 ans, dont 3 ans à titre gratuit si le projet est en accord avec le plan local d'habitat (21 % de logements sociaux), soit jusque fin 2014.

Afin de permettre de finaliser cette opération, il convient de prévoir le rachat de ce tènement immobilier par la Commune ou toute personne qu'elle se substituera, dont le montant s'élève à 490 000 € + 6 841.74 € de frais d'acte notarié initial, et de prévoir les crédits au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du rachat à la Communauté de Communes du Lac du Bourget des parcelles D503 et D504 et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître Brunel, Notaire à Aix-Les-Bains, sous réserve de l'obtention préalable du prêt de financement.

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 17

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Le 22 octobre 2013.

Le Maire.

Le Maire,

Jean-Claude CROZE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de l'ex-propriété PEGAZ par la commune de Brison-Saint-Innocent - Avenant 1 à la convention de portage - Prolongation du différé de paiement

Date de transmission de l'acte : 18/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 18/11/2016

Numéro de l'acte : d1541 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20161109-d1541-DE

Date de décision : 09/11/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.3. Acquisitions immobilières supérieures à 75 000 euros